

UNE SEMAINE EN HAÏTI

L'hebdomadaire du Collectif Haïti de France

Une rédaction d'Alterpresse ... avec le soutien de la Fokal

N°1468

- 13 novembre 2020

- Politique : Le nouveau décret présidentiel sape les acquis démocratiques
- Des déclarations troublantes de Jovenel Moïse sur l'assassinat du bâtonnier de Port-au-Prince Monferrier Dorval
- Le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire rappelle à l'ordre le ministère de la justice dans le processus de certification des juges
- Santé: La Fondation haïtienne de diabète et de maladies cardio-vasculaires encourage une formation spécifique des infirmières et infirmiers, dans la prise en charge du diabète en Haïti

>> Politique : Le nouveau décret présidentiel sape les acquis démocratiques

L'annulation du pouvoir de contrôle de la Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif (Cscca), par le décret présidentiel du 6 novembre, « dévoile, un peu plus, la volonté de l'équipe en place d'établir un pouvoir totalitaire, en lieu et place d'un système démocratique », estime l'Organisation des citoyennes et citoyens pour une nouvelle Haïti. Cet énième décret confère à l'exécutif le pouvoir de mettre à exécution les contrats, alors même que la Cour des comptes aurait émis un avis défavorable sur ces contrats. « La Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif participe à l'élaboration du budget et est consultée sur toutes les questions relatives à la législation sur les finances publiques et sur tous les projets de contrats, accords et conventions à caractère financier et commercial, auxquels l'État est partie. Elle a le droit de réaliser les audits dans administrations publiques », pourtant, l'article 200.4 de la Constitution amendée du 29 mars 1987. Le pouvoir de contrôle de la Cour des comptes serait maintenant exercé seulement a posteriori, et non a priori, pendant l'exécution des contrats et a posteriori, selon le nouveau décret présidentiel du 6 novembre 2020, déclarant que la Cour serait dorénavant consultée sur toutes les questions relatives à la législation sur les finances. Rappelant les dispositions constitutionnelles dans une mise au point, la Cour des comptes tient à

mettre en garde les fonctionnaires contre la responsabilité personnelle, attachée à celles et ceux qui ordonnent les dépenses publiques. Les ordonnateurs des dépenses publiques répondront devant les instances compétentes, suivant les dispositions administratives en cours. Beaucoup de voix continuent de s'élever, cette semaine, contre cette frénésie de décrets autocratiques et anticonstitutionnels, décidés par le président Jovenel Moïse depuis janvier 2020. Elles assimilent ce décret, concocté en septembre 2020, à une tentation de renforcer les pratiques de corruption et de dilapidation des ressources publiques, par le régime politique au pouvoir, réfractaire à toute institution de contrôle des dépenses engageant l'État. La Cour supérieure des comptes avait qualifié menaces ouvertes à son encontre les déclarations du 6 septembre 2020 de Jovenel Moïse. cours d'une activité au Palais national, dénommée Dyalòg Kominotè, Jovenel Moïse avait présenté la Cour des comptes comme une institution de blocage, qui empêcherait la réalisation de certains projets dans le pays, « De telles menaces sont de nature à déstabiliser la Cour des comptes, qui est consacrée comme institution par la Constitution du 29 mars 1987 », avait également dénoncé le regroupement d'organismes de défense des droits humains, Ensemble contre la corruption.



>> Des déclarations troublantes de Jovenel Moïse sur l'assassinat du bâtonnier de Port-au-Prince Monferrier Dorval

« Me. Monferrier Dorval est mort à 10 h13 et à 10 h 15 - soit 2 minutes plus tard -, autant que je me rappelle, c'est ma femme, qui est venue me montrer les images », a déclaré, cette semaine, Jovenel Moïse, invité spécial de la rubrique « Le Point » de Radio Télé Métropole, le 9 novembre. L'opinion publique s'interroge sur la provenance de la vidéo, dont Martine Joseph Moïse aurait eu la primeur, ce soir-là. Mr. Monferrier Dorval a été assassiné dans la soirée du vendredi 28 août 2020, à Pèlerin 5, dans la même zone où habite Jovenel Moïse. Plus de 2 heures après son assassinat, des avocats du barreau de Port-au-Prince avaient retracé son téléphone au Palais national. Plusieurs secteurs de la vie nationale et des organismes de droits humains ont assimilé l'assassinat du bâtonnier de Port-au-Prince à un crime d'État. « Comment Jovenel Moïse peut-il être plus précis que le légiste, concernant l'heure du décès du maître Dorval ? » s'est interrogée, le 10 novembre, une conseillère au Barreau de Port-au-Prince. Autres faits troublants, alors que le domicile du Bâtonnier, était sous contrôle judiciaire, des mains inconnues y ont commis une effraction, en emportant plusieurs indices quelques jours après l'assassinat. Le gouvernement n'a, jusqu'à présent, donné aucune suite aux demandes nationales et internationales, pour la formation d'une commission d'enquête internationale indépendante sur cet assassinat. Dans une analyse, faite sur AlteerRadio, cette semaine, le Bureau des avocats internationaux qualifie de terrorisme d'État la multiplication des actes de criminalité sur le territoire national, pour lesquels les gangs armés bénéficieraient supported l'aide et de la complicité d'officiels du régime politique au pouvoir. Dans la matinée du 19 novembre, la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) a procédé à l'arrestation de trois autres suspects, complices d'Obed Joseph, alias Kiki, dans le cadre de l'enlèvement, suivi de l'assassinat, le 1er novembre, de l'écolière Évelyne Sincère.

>> Le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire rappelle à l'ordre le ministère de la justice dans le processus de certification des juges

Le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ) rappelle à l'ordre le Ministère de la justice et de la sécurité publique dans le processus de certification des juges, visant à assainir le système judiciaire dans son ensemble. Dans une correspondance, adressée au CSPJ le 4 novembre, le ministre de la justice, Rockefeller Vincent, a exprimé « ses réserves » dans le processus de certification des juges, qui serait réalisé, selon lui, en dehors du ministère de la justice. « Vous vous trompez grandement, en agitant l'article 70 de la loi du 27 novembre 2007, pour acculer le CSPJ », fait remarquer son président, Me. René Sylvestre. Il invite alors ministre à « consulter ses archives » pour mieux appréhender le dossier, soulignant que le CSPJ a « toujours souscrit ses démarches à la lumière de la loi ». Depuis l'administration de l'ancien titulaire du ministère de la justice, Heidi Fortuné (NdIr : 13 mars 2017 - 24 avril 2018), il existe une commission mixte, formée de représentants du Cspj et du ministère de la justice, qui travaille sur le processus de certification des juges, indique le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, en référence à une correspondance, en date du 20 février 2018, de Rockefeller Vincent.

>> Santé: La Fondation haïtienne de diabète et de maladies cardio-vasculaires encourage une formation spécifique des infirmières et infirmiers, dans la prise en charge du diabète en Haïti

En prélude à la journée mondiale du diabète, le samedi 14 novembre, comme tous les ans, la Fondation haïtienne de diabète et de maladies cardio-vasculaires (Fhadimac) continue de plaider pour des actions sanitaires concrètes, qui devraient favoriser une diminution des cas de complications du diabète sur le territoire national. L'infirmière sera là pour éduquer la patiente ou le patient, pour lui fournir de bonnes informations et l'accompagner, fait savoir la Dct. Nancy Charles Larco, directrice exécutive de la Fondation. « L'infirmière / l'infirmier permet au malade d'évoluer avec sa maladie. Elle/il lui permet de comprendre la maladie et de l'accepter, grâce à ses conseils, qui aident à éviter des complications chroniques ». Des recommandations ont toujours été faites, auprès d'instances gouvernementales, afin d'insérer, dans le curriculum des écoles d'infirmières, un cours spécifique d'éducation et de formation, souligne, de son côté, le Dct. René Charles, président de cdette fondation. Le 10 novembre, la Fhadimac a décerné, pour leur engagement, un certificat « Honneur et Mérite » à Miss Gerta Besson qui continue de sensibiliser patientes et patients ateints de diabète, chaque semaine, au local de l'institution. Elle les informe sur les consignes à suivre pour mieux gérer sa santé et accepter la maladie du diabète. Un certificat a aussi été décerné, à titre posthume, à la mémoire de Lucile Charles, ancienne présidente de l'Association nationale des infirmières licenciées d'Haïti (Anilh). Des séances gratuites de dépistage du diabète, seront proposées au local de la Fédération. Des formations d'infirmières à l'Île de la Gonâve (en face de la baie de Port-au-Prince) sont parmi les activités prévues à l'occasion de cette journée mondiale du diabète, le samedi 14 novembre. Le thème retenu cette année par la Fédération internationale du diabète (Fid), est « Le personnel infirmier et le diabète ».

